



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_346

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE

**MARCHE ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS D'HEBERGEMENT DE SERVEURS
VIRTUELS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant la nécessité de disposer de serveurs virtuels pour le développement des services numériques de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la société OVHcloud, ayant son siège social à Roubaix (59100) 2 rue Kellermann, hébergeur français, héberge des données en France et en conformité avec le RGPD,

Considérant qu'en application de l'article R 2122-3 3° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un accord-cadre à bons de commande avec la société OVHcloud, ayant son siège social à Roubaix (59100) 2 rue Kellermann pour un montant maximum de 15 000 € HT et pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'hébergement de serveurs virtuels avec la société OVHcloud, ayant son siège social à Roubaix (59100) 2 rue Kellermann, et de le signer pour un montant de 15 000 € HT et pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2024.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..-7 MAI 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 MAI 2024

Et de la publication le : - 7 MAI 2024

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier